



CONDITIONS GENERALES DE LOCATION ET DE PRESTATIONS DE SECURISATION TEMPORAIRE

Tours mobiles de surveillance - Cameras autonomes - Telesurveillance

Version 2026 - Document contractuel

ASM PROTECTION

26 rue du General Leclerc
94220 Charenton-le-Pont
SIRET : 824 019 947 00038

Contacts

contact@asmprotection.fr
www.asmprotection.fr
CNAPS : AUT-094-2123-02-20-20240863886

Mention CNAPS

Conformement a l'article L.612-14 du Code de la securite interieure, l'autorisation d'exercice ne confere aucune prerogative de puissance publique a l'entreprise ou aux personnes qui en beneficient.

SOMMAIRE

1. Identification de la societe	21. Vol, perte ou deterioration des equipements
2. Objet	22. Force majeure
3. Champ d'application	23. Protection des donnees personnelles
4. Definitions	24. Confidentialite
5. Formation du contrat	25. Sous-traitance
6. Duree de location	26. Resiliation
7. Tarifs	27. Restitution des equipements
8. Conditions de paiement	28. Propriete des equipements
9. Revision des loyers	29. Droit applicable et reglement des litiges
10. Livraison, installation et mise en service	30. Dispositions finales
11. Conditions techniques d'installation	31. Disponibilite des equipements
12. Deplacement des equipements	32. Modification de l'environnement du site
13. Obligations du Client	33. Qualite des transmissions
14. Obligations d'ASM PROTECTION	34. Intelligence artificielle
15. Telesurveillance, levee de doute et interventions	35. Conditions meteorologiques
16. Obligation de moyens	36. Acces au site
17. Limitation de responsabilite	37. Preuves
18. Cas d'exclusion de responsabilite	38. Utilisation conforme
19. Maintenance	39. Clause speciale - sites sensibles
20. Assurance	40. Acceptation des conditions generales

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

Les presentes Conditions Generales de Location et de Prestations de Securisation Temporaire constituent le cadre contractuel applicable aux prestations de location et de securisation temporaire proposees par ASM PROTECTION. Elles sont destinees a etre annexees aux devis, contrats, bons de commande et conditions particulieres conclus avec les clients professionnels.

Important

Les tours mobiles de surveillance ASM PROTECTION sont proposees exclusivement en location. Elles ne sont pas proposees a la vente.

ARTICLE 1 - IDENTIFICATION DE LA SOCIETE

Les presentes Conditions Generales de Location et de Prestations de Securisation Temporaire sont proposees par ASM PROTECTION, dont le siege est situe 26 rue du General Leclerc, 94220 Charenton-le-Pont.

SIRET : 824 019 947 00038. Autorisation CNAPS : AUT-094-2123-02-20-20240863886. Courriel : contact@asmprotection.fr. Site internet : www.asmprotection.fr.

Conformement a l'article L.612-14 du Code de la securite interieure, l'autorisation d'exercice ne confere aucune prerogative de puissance publique a l'entreprise ou aux personnes qui en beneficent.

ARTICLE 2 - OBJET

Les presentes Conditions Generales ont pour objet de definir les conditions dans lesquelles ASM PROTECTION met temporairement a disposition des equipements de securisation et realise les prestations associees.

- location de tours mobiles de videosurveillance ;
- location de cameras autonomes de chantier ou sur echafaudages ;
- location de systemes de videosurveillance temporaires ;
- installation, desinstallation, maintenance preventive et corrective ;
- telesurveillance, levee de doute video, assistance technique ;
- interventions physiques sur alarme lorsqu'elles sont souscrites ou demandees.

Les prestations sont exclusivement destinees a des clients professionnels.

ARTICLE 3 - CHAMP D'APPLICATION

Les presentes Conditions Generales s'appliquent a tous les devis, commandes, contrats et prestations realises par ASM PROTECTION dans le cadre de la location d'equipements de securisation temporaire.

Toute commande implique l'acceptation pleine et entiere des presentes Conditions Generales. Les conditions generales d'achat ou tout autre document emanant du Client sont inopposables a ASM PROTECTION, sauf acceptation ecrite expresse.

En cas de contradiction entre le devis signe, les conditions particulieres et les presentes Conditions Generales, les dispositions particulieres figurant au devis ou aux conditions particulieres prevaleent.

ARTICLE 4 - DEFINITIONS

Aux presentes Conditions Generales, les termes ci-apres auront la signification suivante :

- Client : toute personne morale ou professionnelle ayant conclu un contrat avec ASM PROTECTION ;
- Site : lieu sur lequel les equipements sont installes ;
- Equipements : tours mobiles, mats telescopiques, cameras, batteries, panneaux solaires, coffrets, routeurs, antennes, projecteurs, sirenes, haut-parleurs et accessoires ;
- Telesurveillance : service consistant a recevoir et traiter les alertes transmises par les equipements ;
- Levee de doute video : analyse des images par un operateur afin de confirmer ou d'informer une alerte ;

- Intervention physique : déplacement d'un agent de securite sur site lorsqu'une telle prestation est prevue au contrat ou demandee par le Client ;
- Maintenance : operations destinees a maintenir ou retablir le bon fonctionnement des equipements.

ARTICLE 5 - FORMATION DU CONTRAT

Les devis emis par ASM PROTECTION sont valables pendant trente (30) jours a compter de leur date d'emission, sauf mention contraire.

Le contrat est forme des la signature du devis, la signature d'un contrat, l'emission d'un bon de commande, l'acceptation ecrite du devis ou le commencement d'execution des prestations.

Toute modification ulterieure devra faire l'objet d'un accord ecrit.

ARTICLE 6 - DUREE DE LOCATION

Sauf disposition particuliere expressement prevue au devis, la duree minimale de location est fixee a trente (30) jours calendaires.

Par exception, ASM PROTECTION pourra accepter une duree inferieure notamment en cas d'urgence, de sinistre, d'evenement exceptionnel, de chantier de courte duree ou de demande particuliere acceptee par ecrit.

Toute derogation devra imperativement etre mentionnee sur le devis ou le contrat. Les loyers demeurent dus jusqu'a la reprise effective des equipements par ASM PROTECTION.

ARTICLE 7 - TARIFS

Les tarifs figurent sur le devis ou le contrat. Les prix sont exprimes hors taxes.

Sauf mention contraire, les frais suivants sont factures separement : transport, installation, desinstallation, déplacement des equipements, reconfiguration des cameras, maintenance exceptionnelle, interventions physiques et prestations realisees en dehors des horaires ouvres.

Toute prestation supplementaire demandee par le Client fera l'objet d'une facturation complementaire.

ARTICLE 8 - CONDITIONS DE PAIEMENT

Les factures sont payables a trente (30) jours date de facture.

Tout retard de paiement entraine, de plein droit et sans mise en demeure prealable, l'application des penalites de retard prevues par le Code de commerce, l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prevue par la reglementation en vigueur, ainsi que la possibilite pour ASM PROTECTION de suspendre tout ou partie de ses prestations jusqu'au reglement complet des sommes dues.

ASM PROTECTION pourra exiger le paiement comptant de toute nouvelle commande tant que les sommes precedemment facturees n'auront pas ete integrelement reglees.

ARTICLE 9 - REVISION DES LOYERS

Les loyers pourront etre revises chaque annee a la date anniversaire du contrat.

La revision sera calculee selon l'indice des prix a la consommation publie par l'INSEE ou tout indice officiel qui viendrait s'y substituer.

En cas de variation de cet indice, le nouveau loyer sera ajuste sans qu'un avenant soit necessaire.

ARTICLE 10 - LIVRAISON, INSTALLATION ET MISE EN SERVICE

Les equipements sont livres, installes et mis en service par ASM PROTECTION ou par tout prestataire mandate par celle-ci.

Les delais d'installation communiquees au Client sont donnees a titre indicatif et dependent notamment de la disponibilite des equipes techniques, de l'accessibilite du site, des autorisations d'accès, des conditions meteorologiques et des contraintes liees au chantier.

ASM PROTECTION met tout en oeuvre pour respecter les delais annonces, sans qu'ils constituent un engagement de resultat. Le Client garantit l'accès libre, securise et permanent au chantier pendant les horaires convenus.

En cas d'impossibilite d'accès imputable au Client, les frais de deplacement et le temps d'immobilisation pourront etre factures.

ARTICLE 11 - CONDITIONS TECHNIQUES D'INSTALLATION

Le Client met a disposition un emplacement permettant l'installation des equipements dans des conditions normales de securite.

- l'emplacement doit etre stable et suffisamment degage ;
- il doit permettre l'accès d'un vehicule technique ;
- il doit etre compatible avec les dimensions des tours mobiles ;
- lorsqu'une alimentation electrique est necessaire, le Client met gratuitement a disposition une alimentation conforme 230 V protegee.

Les equipements autonomes fonctionnant sur batteries et panneaux photovoltaïques ne necessitent pas d'alimentation electrique externe. Le Client garantit qu'aucune reglementation, servitude ou interdiction locale ne fait obstacle a l'installation.

ASM PROTECTION pourra refuser toute installation presentant un risque pour la securite des personnes, des biens ou de ses salaries.

ARTICLE 12 - DEPLACEMENT DES EQUIPEMENTS

Les equipements sont installes selon un plan de couverture valide lors de leur mise en service. Toute modification de leur implantation est susceptible de reduire les performances du dispositif.

- interdiction de deplacer une tour mobile ou un mat ;
- interdiction d'orienter une camera ou de modifier une zone de detection ;
- interdiction de deplacer un panneau photovoltaïque ou une batterie ;
- interdiction de demonter un coffret, de debrancher les equipements ou de modifier les reglages logiciels.

Toute intervention devra etre exclusivement realisee par ASM PROTECTION. Toute demande de deplacement ou de reconfiguration fera l'objet d'une facturation complementaire. Toute remise en conformite consecutive a un deplacement non autorise sera facturee au Client.

ARTICLE 13 - OBLIGATIONS DU CLIENT

Pendant toute la duree de la location, le Client s'engage a utiliser les equipements conformement a leur destination, a les proteger contre toute degradation, a permettre l'accès aux equipes d'ASM PROTECTION, a informer immediatement ASM PROTECTION de toute anomalie et a ne jamais intervenir directement sur les equipements.

Le Client informera immediatement ASM PROTECTION de toute modification susceptible d'affecter le fonctionnement du dispositif : deplacement d'une grue, modification d'un echafaudage, installation d'une base vie, creation d'un stockage de materiaux, deplacement d'une cloture, ouverture d'un nouvel accès, modification des circulations, construction d'un batiment, installation de bungalows, modification du relief du terrain, croissance de la vegetation ou obstruction du champ de vision.

A defaut d'information, ASM PROTECTION ne pourra etre tenue responsable d'une diminution de l'efficacite du dispositif.

ARTICLE 14 - OBLIGATIONS D'ASM PROTECTION

ASM PROTECTION s'engage a installer les equipements conformement aux regles de l'art, a maintenir les equipements en etat de fonctionnement normal, a assurer les prestations prevues au contrat et a intervenir dans un delai raisonnable en cas de panne signalee.

ASM PROTECTION pourra recourir a des sous-traitants qualifiés pour l'exécution de tout ou partie des prestations. Le Client accepte expressément cette faculté.

ARTICLE 15 - TELESURVEILLANCE, LEVEE DE DOUTE ET INTERVENTIONS

Lorsque ces prestations sont prévues au devis ou au contrat, ASM PROTECTION assure la réception et le traitement des alertes émises par les équipements.

Les alertes sont analysées par un opérateur habilité afin de procéder à une levée de doute vidéo. Selon la situation constatée, ASM PROTECTION pourra effectuer une levée de doute vidéo, déclencher un message vocal de dissuasion lorsque les équipements le permettent, activer les dispositifs sonores ou lumineux, contacter le Client ou ses représentants, solliciter une intervention physique ou aviser les services de police ou de secours lorsque la situation le justifie.

Les interventions physiques sont réalisées uniquement lorsqu'elles sont prévues contractuellement ou expressément demandées par le Client. Sauf conditions particulières figurant au devis, le coût d'une intervention physique est fixé à 90 EUR HT par déplacement.

ASM PROTECTION ne garantit aucun délai d'arrivée déterminé. Le Client reconnaît que la télésurveillance, la levée de doute vidéo et les interventions physiques constituent des prestations d'assistance à la sécurisation et ne garantissent pas l'absence d'intrusion, de vol, de dégradation ou de tout autre sinistre.

ARTICLE 16 - OBLIGATION DE MOYENS

Les prestations réalisées par ASM PROTECTION sont exécutées dans le cadre d'une obligation de moyens.

ASM PROTECTION s'engage à mettre en œuvre tous les moyens humains, matériels, techniques et organisationnels raisonnablement nécessaires à la bonne exécution des prestations convenues.

Le Client reconnaît expressément que les dispositifs de vidéosurveillance, de télésurveillance, de détection, d'intelligence artificielle et de levée de doute constituent des moyens de prévention, de détection, de dissuasion et d'assistance à la sécurisation.

Ces dispositifs ne constituent en aucun cas une garantie absolue contre les intrusions, vols, dégradations, incendies, actes de malveillance, sabotages, occupations illicites, accidents ou tout autre sinistre.

Le Client reconnaît que les prestations d'ASM PROTECTION ne remplacent pas les autres mesures de sécurité nécessaires au site, notamment clôtures, éclairage, gardiennage, contrôle d'accès, procédures internes et assurances.

Clause essentielle

ASM PROTECTION est tenue à une obligation de moyens et non à une obligation de résultat.

ARTICLE 17 - LIMITATION DE RESPONSABILITE

La responsabilité d'ASM PROTECTION ne pourra être engagée qu'en cas de faute prouvée lui étant directement imputable.

En toute hypothèse, la responsabilité d'ASM PROTECTION est limitée aux seuls dommages directs, certains et prévisibles.

Sont notamment exclus de toute indemnisation les dommages indirects tels que pertes d'exploitation, pertes de production, pertes de chiffre d'affaires, pertes de marchés, pertes de données, manque à gagner, préjudice commercial, atteinte à l'image, pénalités contractuelles supportées par le Client, pertes de marchandises, immobilisation de chantier et retard de livraison.

Sous réserve des dispositions légales d'ordre public, le montant total de l'indemnisation susceptible d'être mise à la charge d'ASM PROTECTION est plafonné au montant total des loyers HT effectivement encaissés au titre des douze (12) mois précédant le fait générateur, sans pouvoir excéder le plafond de garantie de son assurance de responsabilité civile professionnelle.

Les limitations prévues au présent article ne s'appliquent pas en cas de faute lourde ou dolosive d'ASM PROTECTION.

ARTICLE 18 - CAS D'EXCLUSION DE RESPONSABILITE

ASM PROTECTION ne pourra etre tenue responsable lorsque la defaillance resulte notamment d'une coupure d'alimentation electrique, panne Internet, defaillance des reseaux GSM, 4G, 5G ou satellite, indisponibilite des operateurs de telecommunications, brouillage volontaire ou involontaire, cyberattaque visant des infrastructures tierces, defaillance des services cloud, acte de vandalisme, sabotage, vol des equipements, incendie, catastrophe naturelle, evenement meteorologique exceptionnel ou cas de force majeure.

La responsabilite d'ASM PROTECTION est egalement exclue lorsque les performances du systeme sont affectees par un echafaudage, une grue, un stockage de materiaux, un vehicule, la vegetation, un bungalow, des travaux, une modification du relief ou toute transformation des lieux non signalee par le Client.

ASM PROTECTION ne pourra davantage etre tenue responsable lorsque le Client ou un tiers non autorise deplace les equipements, modifie les reglages, coupe l'alimentation, demonte tout ou partie du materiel ou effectue une reparation sans autorisation.

ARTICLE 19 - MAINTENANCE

Pendant toute la duree de la location, ASM PROTECTION assure la maintenance des equipements mis a disposition.

Cette maintenance comprend notamment les diagnostics a distance, les mises a jour logicielles, le remplacement des composants defectueux et les interventions techniques necessaires au maintien en condition operationnelle.

Ne sont pas incluses dans cette maintenance les reparations rendues necessaires par une mauvaise utilisation, des degradations volontaires, des dommages causes par des engins de chantier, des actes de vandalisme, des sinistres imputables au Client ou des interventions consecutives a un deplacement non autorise. Ces prestations pourront faire l'objet d'une facturation complementaire.

ARTICLE 20 - ASSURANCE

Les equipements demeurent, pendant toute la duree du contrat, la propriete exclusive d'ASM PROTECTION. A compter de leur mise a disposition, le Client en devient gardien au sens du droit civil.

Le Client s'engage a assurer les equipements contre les risques de vol, incendie, vandalisme, degats des eaux, catastrophe naturelle, dommages accidentels et actes de malveillance.

Le Client s'engage a fournir, a premiere demande d'ASM PROTECTION, toute attestation justifiant de cette couverture. L'absence d'assurance ne limite en aucun cas la responsabilite du Client.

ARTICLE 21 - VOL, PERTE OU DETERIORATION DES EQUIPEMENTS

Le Client est responsable des equipements mis a sa disposition pendant toute la duree de la location.

En cas de vol, tentative de vol, disparition ou degradation, le Client devra informer immediatement ASM PROTECTION, prendre toutes les mesures utiles pour limiter les consequences du sinistre, deposer plainte dans un delai maximum de vingt-quatre (24) heures et transmettre a ASM PROTECTION une copie du depot de plainte et de la declaration d'assurance.

Les reparations ou remplacements rendus necessaires seront factures au Client, sous deduction des eventuelles indemnites d'assurance perçues.

ARTICLE 22 - FORCE MAJEURE

ASM PROTECTION ne pourra etre tenue responsable de tout retard, inexécution ou mauvaise execution de ses obligations resultant d'un cas de force majeure tel que defini par l'article 1218 du Code civil.

Sont notamment consideres comme des cas de force majeure, sans que cette liste soit limitative : catastrophe naturelle, tempete, inondation, incendie, foudre, neige exceptionnelle, guerre, attentat, emeute, mouvement social national, pandémie, penurie de carburant, decision administrative, coupure generale d'electricite, defaillance des reseaux de telecommunications, cyberattaque generalisee, indisponibilite d'un operateur Internet ou telephonique, indisponibilite des services satellitaires.

Pendant la duree du cas de force majeure, les obligations d'ASM PROTECTION sont suspendues sans indemnité.

ARTICLE 23 - PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de l'exécution de ses prestations, ASM PROTECTION peut être amenée à traiter des données à caractère personnel, notamment des images issues des dispositifs de vidéosurveillance.

Chaque Partie s'engage à respecter les dispositions du Règlement (UE) 2016/679 (RGPD) ainsi que l'ensemble de la réglementation française applicable.

Lorsque ASM PROTECTION intervient en qualité de sous-traitant au sens du RGPD, elle traite les données uniquement sur instruction du Client. Le Client demeure responsable des obligations lui incombant en qualité de responsable du traitement, notamment concernant l'information des personnes concernées, la signalétique obligatoire, les autorisations administratives lorsqu'elles sont requises et la durée de conservation des images.

ASM PROTECTION met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles raisonnables afin d'assurer la confidentialité et la sécurité des données traitées.

ARTICLE 24 - CONFIDENTIALITE

Chaque Partie s'engage à conserver strictement confidentielles toutes les informations techniques, commerciales, financières ou stratégiques obtenues dans le cadre de l'exécution du contrat.

Cette obligation demeure applicable pendant toute la durée du contrat ainsi que pendant une période de cinq (5) années suivant son expiration.

ASM PROTECTION pourra citer le nom ou le logo du Client à titre de référence commerciale uniquement avec son accord écrit préalable.

ARTICLE 25 - SOUS-TRAITANCE

ASM PROTECTION est autorisée à confier tout ou partie des prestations à un sous-traitant qualifié. ASM PROTECTION demeure responsable de la bonne exécution des prestations confiées dans les conditions prévues par la loi. Le Client accepte expressément cette faculté.

ARTICLE 26 - RESILIATION

Chaque Partie peut résilier le contrat dans les conditions prévues au devis ou aux conditions particulières.

En cas de manquement grave du Client à ses obligations, notamment défaut de paiement, absence d'assurance lorsqu'elle est contractuellement requise, utilisation non conforme des équipements, déplacement non autorisé des matériels, refus d'accès aux techniciens ou atteinte volontaire aux équipements, ASM PROTECTION pourra suspendre immédiatement les prestations après mise en demeure restée sans effet pendant huit (8) jours calendaires.

En cas de résiliation anticipée imputable au Client d'un contrat à durée déterminée, les loyers restant dus jusqu'au terme initialement convenu demeurent exigibles, sauf accord écrit contraire d'ASM PROTECTION.

ARTICLE 27 - RESTITUTION DES EQUIPEMENTS

À l'issue du contrat, le Client s'engage à permettre la reprise des équipements par ASM PROTECTION. Les équipements devront être restitués complets, propres et en bon état d'entretien, sous réserve de l'usure normale.

Toute pièce manquante ou détériorée sera facturée selon le barème en vigueur. Les loyers continuent à courir jusqu'à la récupération effective des équipements lorsque celle-ci est retardée pour un motif imputable au Client.

Le Client ne pourra exercer aucun droit de rétention sur les équipements appartenant à ASM PROTECTION.

ARTICLE 28 - PROPRIETE DES EQUIPEMENTS

Les équipements loués demeurent la propriété exclusive d'ASM PROTECTION pendant toute la durée du contrat.

Le Client s'interdit de vendre, ceder, sous-louer, nantir, donner en garantie ou prêter tout ou partie des équipements sans l'autorisation écrite préalable d'ASM PROTECTION.

En cas de saisie ou de procédure collective affectant le Client, celui-ci informera immédiatement ASM PROTECTION afin de préserver ses droits de propriété.

ARTICLE 29 - DROIT APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES

Les présentes Conditions Generales sont régies par le droit français. Les Parties s'efforceront de résoudre amiablement tout différend relatif à leur interprétation ou à leur exécution.

A défaut d'accord amiable dans un délai raisonnable, tout litige sera porté devant le Tribunal de commerce de Creteil, sauf disposition légale impérative attribuant compétence à une autre juridiction.

ARTICLE 30 - DISPOSITIONS FINALES

Le fait pour ASM PROTECTION de ne pas se prévaloir à un moment donné d'une clause des présentes Conditions Generales ne saurait être interprété comme une renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

Si une stipulation des présentes Conditions Generales était déclarée nulle ou inapplicable, les autres stipulations conserveraient leur plein effet.

Les présentes Conditions Generales entrent en vigueur à compter du 1er janvier 2026 et annulent toute version antérieure.

ARTICLE 31 - DISPONIBILITE DES EQUIPEMENTS

ASM PROTECTION met tout en œuvre afin d'assurer la disponibilité des équipements loués pendant toute la durée du contrat.

Le Client reconnaît toutefois que les équipements peuvent être momentanément indisponibles en raison d'opérations de maintenance, mises à jour logicielles, télémaintenance, incidents réseaux, actes de malveillance, conditions météorologiques exceptionnelles ou tout événement indépendant de la volonté d'ASM PROTECTION.

Ces interruptions temporaires ne pourront donner lieu à aucune indemnisation des lors qu'ASM PROTECTION met en œuvre les moyens raisonnables pour rétablir le service.

ARTICLE 32 - MODIFICATION DE L'ENVIRONNEMENT DU SITE

Le Client reconnaît que les performances du dispositif de vidéosurveillance dépendent directement de la configuration du site.

Pendant toute la durée de la location, le Client s'engage à informer immédiatement ASM PROTECTION de toute modification susceptible d'affecter les performances du système : grue, échafaudage, base vie, zone de stockage, matériaux, engins, bungalows, végétation, clôtures, accès, circulations internes, terrassements ou modification de la topographie.

A défaut d'information, ASM PROTECTION ne pourra être tenue responsable d'une diminution de l'efficacité du dispositif.

ARTICLE 33 - QUALITE DES TRANSMISSIONS

Le fonctionnement des équipements repose sur des infrastructures exploitées par des opérateurs tiers. ASM PROTECTION ne maîtrise pas les réseaux GSM, 4G, 5G, Internet, satellitaires, cloud ou électriques.

ASM PROTECTION ne saurait être tenue responsable des conséquences résultant d'une perte de couverture réseau, saturation des réseaux, panne opérateur, brouillage volontaire ou involontaire, interruption de service ou cyberattaque visant des infrastructures tierces.

ARTICLE 34 - INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

Certains équipements utilisent des technologies d'analyse vidéo et d'intelligence artificielle destinées à améliorer la détection des événements.

Le Client reconnaît que ces technologies constituent une aide à la décision. Elles peuvent générer des fausses alertes, ne pas détecter certains événements ou être perturbées par les conditions météorologiques, variations de luminosité, végétation, mouvements d'animaux ou insectes.

L'utilisation de ces technologies ne modifie en rien l'obligation de moyens d'ASM PROTECTION.

ARTICLE 35 - CONDITIONS METEOROLOGIQUES

Le Client reconnaît que les performances des équipements peuvent être affectées par les conditions météorologiques, notamment pluie, neige, brouillard, grêle, vent violent, poussière, fumée, sable, gel, condensation, contre-jour ou fortes chaleurs.

Ces phénomènes ne pourront engager la responsabilité d'ASM PROTECTION, sauf faute prouvée lui étant directement imputable.

ARTICLE 36 - ACCES AU SITE

Le Client garantit à ASM PROTECTION un accès permanent aux équipements pendant toute la durée du contrat.

En cas de déplacement inutile d'un technicien résultant d'un portail fermé, d'une absence d'autorisation d'accès, d'un chantier inaccessible, d'un refus d'accès ou de l'absence d'un représentant du Client, ASM PROTECTION pourra facturer les frais de déplacement selon son tarif en vigueur.

ARTICLE 37 - PREUVES

Les Parties reconnaissent que les devis, contrats, courriels, rapports d'intervention, rapports de maintenance, photographies, enregistrements vidéo, journaux d'événements des équipements, historiques de connexion, comptes rendus de télésurveillance et échanges électroniques pourront être utilisés comme éléments de preuve.

Les données informatiques conservées par ASM PROTECTION seront présumées fiables jusqu'à preuve contraire.

ARTICLE 38 - UTILISATION CONFORME

Le Client s'engage à utiliser les équipements conformément à leur destination, aux recommandations d'ASM PROTECTION et aux règles de l'art.

Il est notamment interdit de démonter tout ou partie des équipements, ouvrir les coffrets techniques, modifier les paramètres logiciels, ajouter des accessoires non fournis par ASM PROTECTION, raccorder les équipements à une installation non conforme ou déplacer les équipements sans autorisation écrite.

Le Client répond de tout dommage résultant d'une utilisation non conforme.

ARTICLE 39 - CLAUSE SPECIALE - SITES SENSIBLES

Lorsque les équipements sont installés sur des sites sensibles, notamment sites Seveso, installations classées, sites militaires, sites nucléaires, sites aéroportuaires, infrastructures critiques ou établissements pénitentiaires, le Client s'engage à informer préalablement ASM PROTECTION de toute contrainte particulière de sécurité ou d'accès.

Toute prestation nécessitant des habilitations spécifiques, autorisations particulières ou formations réglementaires pourra faire l'objet d'une facturation complémentaire.

Pour les sites photovoltaïques, éoliens, ferroviaires ou autres sites isolés, le Client reconnaît les contraintes particulières de couverture réseau, alimentation, conditions climatiques, accès et réglementation. Ces contraintes peuvent affecter les délais d'intervention ou les performances, sans engager ASM PROTECTION au-delà de son obligation de moyens.

ARTICLE 40 - ACCEPTATION DES CONDITIONS GENERALES

La signature du devis, du contrat, du bon de commande ou le commencement d'exécution des prestations vaut acceptation pleine, entière et sans réserve des présentes Conditions Générales de Location et de Prestations de Sécurisation Temporaire.

Les presentes Conditions Generales sont applicables a compter de leur date de publication sur le site internet d'ASM PROTECTION ou de leur remise au Client. La version applicable est celle en vigueur a la date de signature du devis ou du contrat.

ANNEXE 1 - TARIFS DES PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES

Prestation	Tarif / Modalite
Installation	Selon devis
Desinstallation	Selon devis
Deplacement d une tour	Selon devis
Reconfiguration du systeme	Selon devis
Intervention physique	90 EUR HT par deplacement sauf conditions particulieres
Deplacement supplementaire technicien	Selon devis
Prestations hors horaires ouvres	Selon devis

ANNEXE 2 - BAREME DE REMPLACEMENT DU MATERIEL

Le cout de remplacement des equipements endommages, detruits ou non restitues est facture selon le tarif en vigueur au jour du sinistre, en tenant compte de la valeur de remplacement a neuf et des caracteristiques techniques du materiel concerne. Ce bareme peut etre communique au Client sur demande ou annexe au devis lorsque cela est prevu contractuellement.

ANNEXE 3 - CONDITIONS PARTICULIERES A COMPLETER PAR CHANTIER

Client	
Adresse du site	
Reference chantier	
Nombre de tours mobiles	
Nombre de cameras	
Date d installation	
Date de fin previsionnelle	
Loyer mensuel HT	
Frais installation	
Frais desinstallation	
Telesurveillance	
Intervention physique	
Contacts en cas d alerte	
Personnes habilees	

ANNEXE 4 - PROCES-VERBAL D INSTALLATION / REPRISE

A completer lors de chaque mise en service et lors de chaque reprise : date, heure, technicien, numero de serie, etat du materiel, niveau de batterie, test de transmission, emplacement, photographies, observations, signature du Client et signature ASM PROTECTION.